



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 mars 2025 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 11 février 2025**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 29 janvier au 27 février 2025
 - 4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature - Cession du lot 5 436 897 au Club de motoneige (chemin du Versant)
 - 5.2 Autorisation de signature - Subdivision du lot 6 517 207 (écocentre)
 - 5.3 Autorisation de signature - Entente avec le propriétaire du lot 5 625 128 (route 125 sud)
 - 5.4 Autorisation de signature - Appui à l'organisme Coolbus dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Table des Préfets
 - 5.5 Autorisation de signature - Appui à l'organisme La Maison de parents Matawinie Ouest dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Table des Préfets
 - 5.6 Autorisation de signature - Appui à l'organisme L'Arche du Nord dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Table des Préfets
 - 5.7 Participation au spectacle bénéfique de la Fondation pour la réussite des élèves du CSSL
 - 5.8 Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
 - 5.9 Participation au colloque de l'organisme Rues principales
 - 5.10 Renouvellement et autorisation de paiement des assurances générales 2025
 - 5.11 Adoption du Règlement d'emprunt 25-1221 pour autoriser la Municipalité à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec
 - 5.12 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 24-1223 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services (tarification loisirs)

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 625 233, chemin du Domaine-Mousseau
 - 6.2 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux - lots 6 587 586 et 6 587 587
 - 6.3 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière au Programme d'aide au compostage de Recyc-Québec
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre de réemploi (écocentre)
 - 6.5 Remplacement d'un conseiller à l'environnement
 - 6.6 Embauche d'étudiants au Service de l'environnement

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande d'entrave à la circulation pour l'Ascension du Col du Nordet Hillclimb
 - 7.2 Demande d'aide financière - Organismes communautaires
 - 7.3 Demande d'aide financière - Voyage scolaire école Notre-Dame-de-Lourdes
 - 7.4 Demande d'aide financière - Soutien à une jeune donatienne
 - 7.5 Octroi de contrat - Fourniture de services en sonorisation et éclairage
 - 7.6 Embauche d'un sauveteur pour la plage municipale
 - 7.7 Embauche d'une agente aux événements pour la saison estivale

- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Autorisation de remplacement d'une remorque
- 8.2 Mise à jour d'une demande d'aide financière au sous-volet 1.2 PRIMEAU
- 8.3 Mise à jour d'une demande d'aide financière au volet 2 du PRIMEAU
- 8.4 Octroi d'un mandat de services professionnels - Aménagement du parc de planche à roulettes
- 8.5 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
- 8.6 Autorisation de dépôt - Programmation finale de la TECQ 2019-2024
- 8.7 Adoption du Règlement d'emprunt 25-1222 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement
- 8.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1225 pour des travaux de remplacement d'unités de ventilation
- 8.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1226 pour la réalisation d'études et de travaux sur certains barrages à forte contenance
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Aucun
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'informations**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

25-0311-075 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y retirant :

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre de réemploi (écocentre).

3. Adoption du procès-verbal du 11 février 2025

25-0311-076 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 février 2025 soient et est adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 29 janvier au 27 février 2025

25-0311-077 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;



Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 27 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 29 janvier au 27 février 2025 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 29 janvi
février 2025

Liste des comptes à payer en date du 27 février 20

**Total des déboursés pour la période du 29 janv
février 2025**

3. que les déboursés d'une somme de 1 027 469,45\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

25-0311-078 Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 129 072\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

que la Municipalité de Saint-Donat informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'entretien du réseau local.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature - Cession du lot 5 436 897 au Club de motoneige (chemin du Versant)

25-0311-079 Attendu que la Municipalité a acquis en 2015 le lot 5 436 897, cadastre du Québec, aux abords chemin du Versant, aux termes d'une cession suivant le *Règlement de lotissement et de frais de parc numéro 15-927* aux fins de pérenniser le sentier de motoneige;

Attendu qu'il y a lieu maintenant de céder ce lot au club de motoneige local afin de faciliter la gestion et l'entretien du sentier;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité la promesse d'achat-vente et la cession notariée du lot 5 436 897, cadastre du Québec, à Club moto-neige St-Donat inc., pour 1 \$ symbolique notamment aux conditions suivantes :

a) que ce lot ne serve qu'aux fins de la motoneige et de l'entretenir adéquatement,

b) qu'advenant la cession des activités du Club ou le non-respect d'autres conditions qui seront indiquées à la promesse d'achat-vente, ce lot soit rétrocédé à la Municipalité;

1. que l'étude de notaires Raymond & Sigouin soit mandatée à ces fins;
2. que les frais des notaires soient et sont à la charge de la Municipalité et
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

5.2 Autorisation de signature - Subdivision du lot 6 517 207 (écocentre)

25-0311-080 Attendu que le lot 6 517 207 est situé dans une zone existante d'activités commerciales et d'industries légères;

Attendu que la Municipalité souhaite subdiviser ce lot afin de le préparer à accueillir de futurs projets;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, à procéder aux opérations cadastrales subdivisant le lot 6 517 207, cadastre du Québec, situé à l'écocentre, afin que les nouveaux lots puissent accueillir des futurs projets d'activités commerciales et d'industries légères;
2. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

5.3 Autorisation de signature - Entente avec le propriétaire du lot 5 625 128 (route 125 sud)

25-0311-081 Attendu que les propriétaires du lot 5 625 128 l'ont acquis en 2012 afin d'y réaliser une activité commerciale;



Attendu que suivant la modification au *Règlement de zonage en 2017*, cette catégorie d'activité n'est plus permise;

Attendu que la Municipalité souhaite que les propriétaires puissent poursuivre leur activité commerciale ailleurs sur le territoire dans un emplacement l'autorisant;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec les propriétaires du lot 5 625 128 conduisant à la relocalisation du commerce.

5.4 Autorisation de signature - Appui à l'organisme Coolbus dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Table des Préfets

25-0311-082 Attendu que l'organisme Coolbus souhaite déployer un travailleur de rue pour le secteur de St-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs ainsi que Chertsey;

Attendu que la Municipalité joue un rôle central dans la Démarche de proximité et souhaite favoriser les liens sociaux et offrir du soutien aux citoyens en situation de vulnérabilité et améliorer l'accès aux services d'aide et d'accompagnement;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité donne son appui à Coolbus pour son appel de projet "Travailleur de rue secteur Saint-Donat, Notre-Dame-de-la-Merci, Entrelacs ainsi que Chertsey" à l'alliance pour la solidarité et l'inclusion social de la table des préfets de Lanaudière;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à Coolbus.

5.5 Autorisation de signature - Appui à l'organisme La Maison de parents Matawinie Ouest dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Table des Préfets

25-0311-083 Attendu que l'organisme La Maison de parents de la Matawinie Ouest propose de développer et déployer une offre de services de proximité pour les familles avec enfants de 0 à 5 ans à Saint-Donat;

Attendu que la Municipalité s'implique déjà avec la Maison de parents de la Matawinie Ouest dans l'organisation des café-poupons;

Attendu que la Municipalité joue un rôle central dans la Démarche de proximité à renforcer l'écoute des citoyens et à promouvoir la santé, le bien-être et l'accès aux divers services;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité donne son appui à la Maison de Parents de la Matawinie Ouest pour son appel de projet "offrir plus, plus loin" à l'alliance pour la solidarité et l'inclusion social de la table des préfets de Lanaudière;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la Maison de parents de la Matawinie Ouest.

5.6 **Autorisation de signature - Appui à l'organisme L'Arche du Nord dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Table des Préfets**

25-0311-084 Attendu que l'organisme l'Arche du Nord a pour mission de venir en aide aux personnes défavorisées de la communauté donatienne en matière d'aide alimentaire et que la demande est croissante;

Attendu que la Municipalité souhaite soutenir l'organisme dans la réalisation de son projet d'espaces adaptés, services optimisés et conditions de vie améliorées pour la population de Saint-Donat;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité donne son appui à l'Arche du Nord, pour son projet « Espaces adaptés, services optimisés et conditions de vie améliorées » à l'alliance pour la solidarité et l'inclusion social de la table des préfets de Lanaudière;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à l'Arche du Nord.

5.7 **Participation au spectacle bénéfique de la Fondation pour la réussite des élèves du CSSL**

25-0311-085 Attendu que les besoins des élèves du primaire, du secondaire et du secteur adulte sont grandissants et nécessitent un soutien accru pour favoriser leur réussite scolaire;

Attendu que la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL), en collaboration avec le Théâtre Le Patriote de Sainte-Agathe-des-Monts, organise un spectacle-bénéfice mettant en vedette Gregory Charles le dimanche 27 avril 2025, afin de collecter des fonds pour soutenir les activités et projets de la Fondation;

Attendu le souhait d'acquérir des billets pour le spectacle-bénéfice, contribuant ainsi à l'amélioration du bien-être des élèves et au soutien des initiatives éducatives de la Fondation;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la municipalité de Saint-Donat soutienne l'initiative du Spectacle-bénéfice par la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) ;
2. que la municipalité autorise l'achat d'un billet pour le spectacle-bénéfice, pour un montant total de 65\$ contribuant ainsi au bien-être des élèves et au financement des activités et projets éducatifs de la Fondation;
3. d'autoriser M. Guy Boucher, conseiller municipal a représenter la Municipalité dans le cadre du spectacle bénéfice.

5.8 **Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels**



25-0311-086 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a adopté une résolution en date du 12 septembre 2022 pour la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;

Attendu que le mandat des membres actuels du Comité est arrivé à échéance;

Attendu que la Municipalité souhaite renouveler le mandat des membres actuels du Comité pour une nouvelle période de deux (2) ans, et qu'un des membres doit être remplacé;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre en place des mandats renouvelables automatiquement afin de simplifier la gestion du comité;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. De renouveler le mandat des membres actuels du Comité pour une période de deux (2) ans, et de remplacer un des membres par une nouvelle nomination;
2. De mettre en place des mandats renouvelables automatiquement pour simplifier la gestion du comité;
3. Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mickaël Tuilier, soit autorisé à nommer les membres du Comité, conformément à la présente résolution, à compter de la date de cette dernière;
4. De prendre acte que la composition du comité peut être modifiée en tout temps par le directeur général;

Titres

Personnes

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Geneviève Provost, coordonnatrice à la direction générale - greffe e accès à l'information

Toutes autres personnes dont l'expertise est requise

Brahim Baiteche, coordonnateur des technologies de l'information

Toutes autres personnes dont l'expertise est requise

Justine Savoie, directrice générale adjointe

5.9 Participation au colloque de l'organisme Rues principales

25-0311-087 Attendu que l'organisme Rues principales œuvre afin de créer des milieux de vie rassembleur prospère attractifs;

Attendu que Rues principales se distingue par son approche consignant des compétences en mobilisation du milieu, en aménagement, en développement économiques et en marketing du territoire;

Attendu que Rues principales est reconnu comme chef de file dans le développement des cœurs de collectivité et a travaillé avec de nombreuses municipalités du Québec;

Attendu que Rues principales organisera son 38e colloque le 9 avril 2025 à Trois-Rivières;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. autoriser les inscriptions des élus suivants au colloque :
Marianne Dessureault et Johanne Babin;

2. que la municipalité prenne en charge les frais de déplacement.

5.10 Renouvellement et autorisation de paiement des assurances générales 2025

25-0311-088 Attendu que la Municipalité, comme membre, souscrit au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales;

Attendu que la Municipalité est autorisée à procéder sans appel d'offres aux termes de l'article 938 du *Code municipal*;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 3 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le renouvellement et le paiement de l'état de compte de FQM Assurances du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2025 en assurances générales, pour la somme totale de 198 440,77\$, incluant la taxe sur prime applicable;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-420, lequel est prévu à cet effet.

5.11 Adoption du Règlement d'emprunt 25-1221 pour autoriser la Municipalité à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec

25-0311-089 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement d'emprunt 25-1221 pour autoriser la Municipalité à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec*, soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

Règlement 25-1221

Règlement d'emprunt pour autoriser la Municipalité à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec pour un montant de 520 251,25\$ réparti sur une période de 20 ans

ATTENDU la demande déposée à l'effet d'implanter une nouvelle résidence comptant 29 logements additionnels dédiés aux personnes en légère perte d'autonomie, aussi appelée **phase 2 des Résidences du Parc naturel habité**;

ATTENDU les présentations faites au conseil municipal pour exposer le projet qui prend place près du noyau villageois;

ATTENDU l'adoption des résolutions 22-0214-066 et 23-0314-093 par lesquelles le conseil municipal confirmait son appui à ce projet de construction;

ATTENDU que l'aide financière municipale requise s'élève à 497 610 \$ en plus de l'acquisition de terrains pour recevoir ledit projet;

ATTENDU que la Municipalité participe au programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et adhère au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) dans le cadre du projet de la phase 2 des *Résidences du Parc naturel habité*;

ATTENDU que le budget de 497 610 \$ sera financé à parts égales entre la Municipalité et la SHQ;

ATTENDU que la Municipalité accorde donc le montant de 248 805 \$ en aide financière au projet d'où le présent règlement pour le PRQ ;

ATTENDU que la SHQ remboursera sa contribution à la Municipalité suivant la présentation de la preuve du versement total de la part de la Municipalité au demandeur de l'aide financière;

ATTENDU que la recherche de toute autre source de revenus sera sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise la participation financière de la Municipalité au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec, plus amplement décrite à l'**Annexe A**.

Article 2

Afin de procéder à l'aide financière par le présent Règlement, le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 520 251,25 \$

Voici le détail de ce montant :

Participation AccèsLogis	497 610,00 \$
Financement temporaire 2,5 %.....	12 440,25 \$
Frais d'emprunt 2,0 %	10 201,00 \$
Total	520 251,25 \$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter la somme totale additionnelle de 520 251,25 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la part de la contribution de la SHQ.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 11 mars 2025.

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 11 février 2025
- Adoption du projet : 11 février 2025
- Adoption du Règlement : 11 mars 2025
- Registre des personnes habiles à voter ...24 mars 2025
- Approbation du MAMH..... 2025
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 2025

Copie certifiée conforme

Date : _____

Par : _____

ANNEXE A

Demande d'aide financière

Version 12.3.00

Formulaire en date du 5 février 2024

Page 5 - CONTRIBUTIONS - AIDES COMPLÉMENTAIRES

PROJET		Date de la DAF : ed 2024-01-31
Numéro du projet :	ACL-00944 ¹	Étape du projet : ED : Engagement définitif ²
Nom du projet :	Les résidences du parc naturel habité - Phase II ³	

CONTRIBUTIONS DU MILIEU

Secteur Privé				
No	Nom du donateur ¹	Description de la contribution ²	Organisme ³	SHQ ⁴
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
Total privé			0	0 ⁵

Secteur Public		Phase Réalisation		Phase Exploitation - Services		
No	Nom du donateur ¹	Description de la contribution ²	Organisme ³	SHQ	Organisme ¹³	SHQ
1	SCHL - FI	Monétaire - subvention	47 500	47 500		
2			3 791 000			
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10	HQ - AEEQ - FEE - Novoclimat	Monétaire - subvention	53 825	53 825		
Total public (Gouvernements)			3 892 325	101 325 ¹⁴		(À titre informatif)

Municipalité				Organisme			
Description de la contribution	Organisme	SHQ	Ajustement	Description de la contribution	Organisme	SHQ	
Monétaire/Collecte, don, comptant ¹⁶	1 271 716	1 271 176		Monétaire/Collecte, don, comptant ²⁶			
Équité / don :				Équité / don :			
Immeuble ¹⁶				Immeuble ³⁰			
Bâtiment ¹⁷				Bâtiment ³¹			
Terrain ¹⁸	631 000	798 000		Terrain ³²			
Emphytéose ¹⁹	0	0		Emphytéose ³³	0	0	
Corvée - Services municipaux ²⁰	17 000	17 000		Corvée ³³			
Rabais (crédit) de taxes ²¹	0	0		Autres formes ³⁴			
Nombre d'années: ²²				Total organisme	0	0 ³⁵	
Montant annuel ²³				Organisme			
Exemption de taxes ²⁴	0	0		SHQ			
Nombre d'années: ²⁵				CONTRIBUTION DU MILIEU TOTALE :	5 812 041	2 187 501 ³⁶	
Montant annuel ²⁶				CONTRIBUTION MINIMUM REQUISE :	665 100	665 100 ³⁷	
Autres formes ²⁷							
Total municipalité	1 919 716	2 086 176 ³⁸					

AIDES COMPLÉMENTAIRES

Municipalité		PRQ	
		Contribution maximale :	Org : 1 114 475,84 \$ SHQ : 1 662 764,84 \$ ⁴³
Rabais (Crédit) de taxes - PRQ		Contribution monétaire - PRQ	
Nombre d'années :	Org SHQ	Montant de la subvention :	Org SHQ
Montant annuel :		Montant de la subvention :	497 610 497 610 ⁴¹
Valeur actualisée :	0 0	Conservation du Patrimoine bâti - PRQ	
		Montant de la subvention :	
		Coûts des travaux afférents :	
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE PRQ :		497 610	497 610 ⁴⁵
		(N'inclut pas la Conservation du Patrimoine bâti - PRQ)	
PAMH - Excédent de l'aide maximale		Contribution maximale de la municipalité : Org : SHQ :	
Aide complémentaire de la municipalité :		0	0 ⁴⁶
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE PAMH :		0	0 ⁴⁷
TOTAL DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE - MUNICIPALITÉ :		497 610	497 610 ⁴⁸

5.12

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 24-1223 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services (tarification loisirs)

Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Johanne Babin donne avis de motion et dépose le projet de Règlement 24-1223 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services (tarification loisirs), et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 24-1223 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services (tarification loisirs).

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1223 - **PROJET**

modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité (tarification des repas du camp de jour, des cours de tennis et du pickleball)

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* afin d'y ajouter la tarification des repas du camp de jour et la modification des coûts des cours de tennis et du pickleball;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'Annexe 1

1.1 Camp de jour : L'item L.26 de la section *Camp de jour* de l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* est remplacé afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

CAMP DE JOUR (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)				
L.26	Camp de jour 6 à 12 ans	<u>RÉSIDENTS</u> Enfants et petits enfants d'un contribuable ou du conjoint/conjointe d'un contribuable ou locataire permanent 140 \$ par semaine par enfant de 8h à 17h00 50 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîners <u>NON-RÉSIDENTS</u> Enfants d'un non-contribuable ou d'un locataire saisonnier 50 \$ taxes incluses par semaine pour 5 dîners 195\$ par semaine par enfant de 8h à 17h00	Non et oui	

1.2 Culture, spectacles et activités : Les items L.37 et L.38 de la section *culture, spectacles et activités* de l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sont remplacés afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :



CULTURE, SPECTACLES ET ACTIVITÉS (voir politique d'annulation à la note 2 à la fin de l'annexe)

L.27	Ciné-Club Saint-Donat	5,00 \$ / personne	Taxes incluses	
L.28	Spectacle au parc des Pionniers, à la place de l'Église et place Saint-Donat	Gratuit	Non	
L.29	Spectacle à l'église	Déterminé par résolution	Oui	Incluant les spectacles lors de la Symphonie des couleurs.
L.30	Table au marché public pour les non-résidents	25,00 \$	Taxes incluses	
L.31	Soirée dansante à l'aréna (Halloween, Noël, etc.)	Gratuit	Non	
L.32	Cours de gardien averti offert au 14 ans et moins	55,00 \$	Non	
L.33	Cours de premiers soins (adultes)	65,00 \$	Taxes incluses	
L.34	Cours de tennis offert au 14 ans et moins	158,00 \$	Non	
L.35	Cours pickleball offert au 14 ans et moins	84,00 \$	non	
L.36	Cours de natation offert au 14 ans et moins	10,00 \$	Non	
L.37	Cours tennis 15 ans et plus	158,00 \$	Taxes incluses	
L.38	Cours pickleball 15 ans et plus	84,00 \$	Taxes incluses	
L.39	Atelier de robotique (Camp de jour et parascolaire)	s/o	s/o	
L.40	Atelier de robotique pour enfant	s/o	s/o	

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion : 11 mars 2025
Projet de règlement : 11 mars 2025
Règlement adopté le :
Publié et entré en vigueur le :



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le lot 5 625 233, chemin du Domaine-Mousseau

25-0311-090 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2025-0003, présentée par Félix Laframboise, représentant de Bernard Lefebvre pour sa propriété située sur le chemin du Domaine-Mousseau, étant constituée du lot 5 625 233, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5229-38-6288, zone I-1 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la construction projetée d'un bâtiment principal :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes I-1, la marge avant prescrite est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée :

a) permettre que, la marge avant du bâtiment principal projeté soit de 8,33 m, 8,51 m et 8,52 mètres ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à l'article 12.1.2 relatif à la préservation des espaces naturels, lors d'une nouvelle construction sur un terrain d'une superficie totale se situant entre 1 500 à 2 999 m², le pourcentage d'espace naturel à préserver est fixé à 50 % ;

Dérogation demandée :

b) permettre que, suite à la construction du bâtiment principal projeté, le pourcentage d'espace naturel préservé de la superficie totale du terrain soit de 41 % ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogations mineures;

Attendu le plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 janvier 2025 et portant le numéro 6471 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans préliminaires de construction, préparés par la firme GDZ Architecte, signés et scellés par Gina Di Zazzo, architecte, en date du 6 janvier 2025 ;

Attendu que la construction projetée sur ce terrain est un hangar à avion ;

Attendu que le requérant souhaite avoir un hangar ayant suffisamment de place pour pouvoir y remiser 3 avions, éventuellement un hélicoptère, et avoir une section mécanique permettant de faire la réparation et l'entretien des appareils ;

Attendu que le requérant estime que la réglementation en vigueur lui cause préjudice au niveau des superficies de bâtiment nécessaires à ses besoins ;

Attendu la forme irrégulière du terrain ;

Attendu que le bâtiment projeté aura une forme adaptée au terrain, ce qui, selon le requérant, donnera un plus beau style architectural vu de la rue ;

Attendu la superficie de terrain disponible et la grandeur de bâtiment nécessaire à l'utilisation désirée, la superficie du hangar à avion proposé est le minimum nécessaire aux besoins du requérant ;



Attendu que le requérant est d'avis que, compte tenu de l'investissement majeur du projet, l'élaboration des plans a été faite de manière à maximiser l'équilibre entre les besoins, le style du bâtiment et les normes à respecter ;

Attendu qu'afin de préserver l'intimité, le requérant entend conserver, du côté est du terrain, une bande d'arbres d'environ 6 mètres entre la propriété voisine, sur laquelle est érigé un hangar à avion ;

Attendu que la construction projetée ne sera visible d'aucune autre propriété voisine ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 et 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 février 2025 par sa résolution numéro 25-02-012 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 février 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par les dérogations n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux - lots 6 587 586 et 6 587 587

25-0311-091 Attendu la demande de permis de construction numéro 2025-0034, déposé pour 10598577 Canada inc. représenté par Xavier Broz pour la construction sur les lots 6 671 064 à 6 671 066, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2025 et portant le numéro 5588 de ses minutes ;

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2025-1002, déposé pour 10598577 Canada inc. représenté par Xavier Broz pour la création des 6 671 064 à 6 671 066, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 30 janvier 2025 et portant le numéro 5588 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction

qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du chargé de projet en urbanisme en date 20 février 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction et de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.3 Autorisation de dépôt - Demande d'aide financière au Programme d'aide au compostage de Recyc-Québec

25-0311-092 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif du volet 4 du *Programme d'aide au compostage (ACDC) de RECYC-QUEBEC* ;

Attendu que la Municipalité a fait l'acquisition d'équipements de collecte des matières organiques résidentielles en 2024 ;

Attendu que ces dépenses sont admissibles et que la Municipalité souhaite y déposer une demande d'aide financière ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 24 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'autoriser la présentation du projet d'acquisition d'équipements de collecte des matières organiques résidentielles dans le cadre du volet 4 du *Programme d'aide au compostage (ACDC) de RECYC-QUEBEC*;
2. que la Municipalité désigne monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée et à signer tous les documents y afférent.

6.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre de réemploi (écocentre)

Sujet reporté

6.5 Remplacement d'un conseiller à l'environnement

25-0311-093 Attendu que le poste de conseiller(ière) à l'environnement est vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation d'embauche de la direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du Service des ressources humaines;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 24 février 2025;



À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité embauche monsieur Maxime Bélanger pour occuper le poste de conseiller en environnement aux conditions établies à la convention collective en vigueur.

6.6 Embauche d'étudiants au Service de l'environnement

25-0311-094 Attendu que le service de l'environnement requiert l'aide de 2 étudiants pour supporter l'équipe durant l'été;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 24 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2025 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

Noms	Expériences
Coralie Roy-Brisebois	1ere année
Sophie Marceau	1ere année

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'entrave à la circulation pour l'Ascension du Col du Nordet Hillclimb

25-0311-095 Attendu que L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb en sera à sa cinquième édition et se déroulera le 20 septembre 2025;

Attendu que le chemin Le Nordet sera utilisé pour l'évènement cycliste et que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie du chemin;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 5 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer la demande au ministère des Transports du Québec d'entrave partielle à la circulation du chemin le Nordet proposé par les organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb sur une partie du chemin Le Nordet, de 7 h 30 à 16 h, le 20 septembre 2025;
- que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.2 Demande d'aide financière - Organismes communautaires

25-0311-096 Attendu l'échéance de 3 ans à l'organisme à but non lucratif local relative à l'aide financière;

Attendu que l'organisme qui demande une aide financière doit transmettre à la Municipalité son état financier ainsi que le rapport de ses activités;

Attendu que l'organisme ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demande ponctuellement une demande d'aide financière;

Attendu les ententes d'aide arrivées à échéance et les nouvelles demandes reçues;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 10 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder les demandes d'aide financière suivantes :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
SHÉDO	2 500 \$	3 ans à partir de 2025
Club de patinage artistique de Saint-Donat	4 000 \$	3 ans à partir de 2025
Cyclo Vadfund'eau	7 000 \$	2025 seulement

d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents.

7.3 Demande d'aide financière - Voyage scolaire école Notre-Dame-de-Lourdes

25-0311-097 Attendu la demande d'aide financière de l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour son projet de voyage en juin prochain ;

Attendu que la Municipalité appuie ce même projet depuis plusieurs années et qu'elle est désireuse de poursuivre son implication en ce sens ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 10 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer une aide financière au montant de 2 000 \$ à l'école Notre-Dame-de-Lourdes pour le voyage de fin d'année des élèves en juin 2025.
2. Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Demande d'aide financière - Soutien à une jeune donatienne

25-0311-098 Attendu que la ligue de l'ABC (Académie de baseball du Canada) regroupe les 52 meilleures joueuses de baseball du Québec;

Attendu que ce sont des équipes de niveau 16UAAA féminin, le plus haut niveau accessible;



Attendu qu'un membre de cette équipe est citoyenne de Saint-Donat ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de d'octroyer une aide financière de 500 \$ à Chloé Nadon pour son inscription à ligue de l'ABC (l'Académie de baseball du Canada) qui regroupe les 52 meilleures joueuses de baseball du Québec.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.5 Octroi de contrat - Fourniture de services en sonorisation et éclairage

25-0311-099 Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2025;

Attendu que *Québec son énergie* a été invité à soumissionner ;

Attendu que *Québec son énergie* répond aux exigences attendues pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2025 ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 6 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de mandater *Québec son énergie* pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2025 au montant de 58 850 \$ avant toutes taxes;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

7.6 Embauche d'un sauveteur pour la plage municipale

25-0311-100 Attendu du besoin d'engager du personnel étudiant pour la surveillance de la plage;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 24 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche d'un étudiant au poste de sauveteur aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

Nom	Expérience
Olivier Racine	1ere année

7.7 Embauche d'une agente aux événements pour la saison estivale

25-0311-101 Attendu le besoin de pourvoir un poste d'agente aux événements à statut temporaire dans le but de soutenir la programmation des activités de loisirs pendant la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que la personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 3 mars 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom	Titre	Statut
Stéphanie Marineau	Agente évènements	Temporaire, à raison aux d'un total maximal de 600 heures jusqu'à la fin décembre 2025

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Autorisation de remplacement d'une remorque

25-0311-102 Attendu que la remorque portant le numéro R03-40 est en fin de vie utile et ne satisfait plus aux critères d'inspection selon le programme d'entretien préventif;

Attendu que le remplacement de cette remorque est urgent pour assurer le bon fonctionnement du service des travaux publics et des parcs;

Attendu que les fonds nécessaires seront prélevés au fonds de roulement sur une période de 10 ans;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation (numéro 2025-AOI-TP-117) a été lancé le 17 février 2025, avec une date limite de réception des soumissions fixée au 11 mars 2025;

Attendu que trois soumissionnaires spécialisés dans ce domaine ont été invités à participer à cet appel d'offres;

Attendu la réception et l'analyse de soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 21 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de procéder à l'acquisition d'une remorque auprès de l'entreprise Pierquip inc. pour un montant de 62 156 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans à compter de 2026;
3. qu'advenant qu'il reste un solde à la fin de l'exercice, le résiduel soit remis au fond.

8.2 Mise à jour d'une demande d'aide financière au sous-volet 1.2 PRIMEAU

25-0311-103 Attendu que la Municipalité a déposé en août 2024 une demande d'aide financière au sous-volet 1.2 du programme



d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour le projet de réfection de la rue Aubin phase 2 (rue Aubin);

Attendu que ce projet portant le numéro 2036091 est admissible aux conditions du programme, mais qu'il n'a pas reçu de promesse d'aide en raison de la disponibilité des crédits budgétaires requis;

Attendu que la Municipalité souhaite retirer ce projet dans le cadre du PRIMEAU 2023;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 21 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de retirer le projet numéro 2036091 auprès de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;
2. que le directeur général soit et est par la présente autoriser à signer pour et nom de la municipalité tous les documents y afférent.

8.3 Mise à jour d'une demande d'aide financière au volet 2 du PRIMEAU

25-0311-104 Attendu que la municipalité a déposé en août 2023 une demande d'aide financière au sous-volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 pour les travaux de réfection de la rue Aubin phase 1 (effluent);

Attendu que ce projet portant le numéro numéro 2038127 est admissible aux conditions du programme, mais qu'il n'a pas reçu de promesse d'aide en raison de la disponibilité des crédits budgétaires requis;

Attendu que la Municipalité souhaite retirer ce projet dans le cadre du PRIMEAU 2023;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 21 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. de retirer le projet numéro 2038127 auprès de la demande d'aide financière PRIMEAU 2023;
2. que le directeur général soit et est par la présente autoriser à signer pour et nom de la municipalité tous les documents y afférent.

8.4 Octroi d'un mandat de services professionnels - Aménagement du parc de planche à roulettes

25-0311-105 Attendu l'octroi du mandat pour services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de reconstruction du réseau pluvial et la préparation des fondations du nouveau skateparc du parc Désormeaux à la firme FNX INNOV INC. (devenue ARTELIA CANADA INC.) en mai 2024;

Attendu que des aménagement sont nécessaires en périphérie du nouveau parc de planche à roulettes;

Attendu la réception d'une offre de services de la firme ARTELIA CANADA INC.;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 18 décembre 2024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement en périphérie du parc de planche à roulettes à la firme ARTELIA CANADA INC. pour un montant maximal de 9 915\$ avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.5 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée

25-0311-106 Attendu que le marquage de la chaussée est essentiel pour la sécurité des usagers de la route et des pistes cyclables;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six entreprises spécialisées dans ce domaine;

Attendu que l'ouverture et l'analyse des soumissions reçues ont été effectuées le mercredi 26 février 2025;

Attendu que certains items seront réalisés en régie pour respecter le budget disponible;

Attendu que certains de ces travaux de marquage sont remboursés par le ministère des Transports selon des ententes annuelles;

Attendu que les fonds nécessaires pour ces travaux seront prélevés du poste budgétaire 02-320-00-629;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 26 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1) d'octroyer le contrat de marquage de chaussée pour l'année 2025 à l'entreprise Lignes-fit inc. pour un montant maximal de 44 938,02 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

2) que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.

8.6 Autorisation de dépôt - Programmation finale de la TECQ 2019-2024

25-0311-107 Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 20 février 2025;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers

1. la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
3. la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

8.7 Adoption du Règlement d'emprunt 25-1222 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement

25-0311-108 *Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 25-1222 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement, soit et est adopté comme déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1222 pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement

Attendu la nécessité de remplacer un équipement semblable et vieillissant au sein de la flotte du Service des travaux publics de la Municipalité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit véhicule et de ses équipements ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 février 2025;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires de déneigement, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation fournie par Monsieur Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs, en date du 11 février 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **581 915 \$** pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de **581 915 \$** répartie sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 11 février 2025
- Adoption du projet : 11 février 2025
- Adoption du Règlement : 11 mars 2025
- Tenue de registre : 24 mars 2025
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:

Copie certifiée conforme

Date : _____

Par : _____



ANNEXE « A »

**CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET
ÉCHÉANCIER :**

Le coût estimé de cet achat est d'environ 581 915 \$,
selon l'estimation budgétaire suivante :

Description	%	Montant
Coûts projet		500 000 \$
Imprévus	5 %	25 000 \$
Taxes nettes	4,9875 %	26 185 \$
Financement temporaire	2,5 %	13 780 \$
Frais d'emprunt	3%	16 950 \$
TOTAL		581 915 \$

_____, le 11 février 2025

Serge Villeneuve
Directeur des travaux publics et des parcs





8.8

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1225 pour des travaux de remplacement d'unités de ventilation

Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Norman St-Amour donne avis de motion et dépose le projet de Règlement d'emprunt 25-1225 pour des travaux de remplacement d'unités de ventilation, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement d'emprunt 25-1225 pour des travaux de remplacement d'unités de ventilation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1225 - PROJET

Pourvoyant à l'exécution de travaux de remplacement des unités de ventilation à l'hôtel de Ville pour un montant de 235 000 \$ réparti sur une période de 10 ans

Attendu la réalisation d'une étude d'avant-projet du système de ventilation de l'hôtel de Ville par la firme FNX-INNOV en octobre 2023;

Attendu l'élaboration d'une stratégie par phase afin de remédier aux problèmes d'inconfort et aux problèmes techniques en lien avec le système de ventilation de l'hôtel de Ville;

Attendu que les unités de ventilation de l'hôtel de Ville ont plus de 20 ans et ont atteint leur fin de vie utile ;

Attendu que la Municipalité a procédé à la correction des problèmes d'inconfort en 2024 et doit procéder à la correction des problèmes techniques soit par le remplacement des unités de ventilation;

Attendu que les travaux sont estimés à 235 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des travaux de remplacement des unités de ventilation de l'hôtel de Ville, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 11 mars 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 235 000 \$ pour les fins du présent Règlement.



Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 235 000 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :..... 11 mars 2025
- Adoption du projet : 11 mars 2025
- Adoption du Règlement :
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:

PROJET

RÈGLEMENT 25-1225 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

*****DOCUMENT DE TRAVAIL*****

1.0 Mécanique du bâtiment

1.1 Équipement de levage et manutention (grue)	8 000 \$
1.2 Unités de ventilation (3)	120 000 \$
1.3 Calorifugeage	7 000 \$
sous-total (A):	<u>135 000 \$</u>

2.0 Électricité

2.1 Débranchement des unités existantes CVCA	1 500 \$
2.2 Raccordement des nouvelles unités CVCA	1 500 \$
2.3 Matériels	8 000 \$
2.4 Câbles chauffants pour unités de toit	1 500 \$
sous-total (B):	<u>12 500 \$</u>

3.0 Bâtiment

3.1 Réparation membrane de toiture	10 000 \$
3.2 Base acoustique et insonorisation	5 000 \$
sous-total (C):	<u>15 000 \$</u>

4.0 Essais et réglages des systèmes

4.1 Mise en service	2 500 \$
4.2 Balancement	7 500 \$
sous-total (D):	<u>10 000 \$</u>

5.0 Honoraires professionnels

5.1 Devis, surveillance et assistance	12 000 \$
sous-total (E):	<u>12 000 \$</u>

6.0 Frais incidents

6.1 Imprévus (10%)	18 450 \$
sous-total (F):	<u>18 450 \$</u>

7.0 Taxes

7.1 Taxes nettes (5%)	10 148 \$
sous-total (G):	<u>10 148 \$</u>

8.0 Frais de financement

8.1 Financement temporaire (5%)	10 655 \$
8.2 Frais d'emprunt (5%)	11 188 \$
sous-total (H):	<u>21 842 \$</u>

TOTAL (A+B+C+D+E+F+G+H): 235 000 \$

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 11 mars 2025



8.9

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1226 pour la réalisation d'études et de travaux sur certains barrages à forte contenance

Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Johanne Babin donne avis de motion et dépose le projet de Règlement d'emprunt 25-1226 pour la réalisation d'études et de travaux sur certains barrages à forte contenance, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement d'emprunt 25-1226 pour la réalisation d'études et de travaux sur certains barrages à forte contenance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1226 - PROJET

Pourvoyant à l'exécution d'études et de travaux divers sur les barrages à forte contenance pour un montant de 595 000 \$ réparti sur une période de 10 ans

Attendu que les barrages Pimbina, Archambault et Ouareau sont des barrages à forte contenance et que ces derniers sont encadrés par la Loi sur la sécurité des barrages et le Règlement sur la sécurité des barrages;

Attendu qu'une étude d'évaluation de la sécurité doit être réalisée tous les 10 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences est « moyen » ou « important »;

Attendu que la Municipalité désire ajouter un système de télémétrie afin de suivre en temps réel leur niveau d'eau retenu;

Attendu que la Municipalité désire ajouter une estacade au barrage Pimbina afin d'intercepter tout débris flottant entraînés par le vent et le courant pouvant endommager sa structure;

Attendu que l'estacade existante au barrage Archambault a atteint sa fin de vie utile et que la Municipalité désire la remplacer;

Attendu que les travaux sont estimés à 595 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ce projet;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 11 mars 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des études d'évaluation de la sécurité et travaux de travaux divers sur les barrages Pimbina, Archambault et Ouareau, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 25 février 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de **595 000 \$** pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 595 000 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adopté à la séance du _____

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion :..... 11 mars 2025
- Adoption du projet : 11 mars 2025
- Adoption du Règlement :
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:

PROJET



RÈGLEMENT 25-1226 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

DOCUMENT DE TRAVAIL

1.0 Étude d'évaluation de la sécurité des barrages à forte contenance	
1.1 Pimbina	55 000.00 \$
1.2 Archambault 1	46 000.00 \$
1.3 Archambault 2	53 000.00 \$
1.4 Ouareau 1	48 000.00 \$
1.5 Ouareau 2	56 000.00 \$
sous-total (A):	<u>258 000.00 \$</u>
2.0 Télémétrie	
2.1 Pimbina	15 000.00 \$
2.2 Archambault	15 000.00 \$
2.3 Ouareau	15 000.00 \$
2.4 Croche	17 000.00 \$
2.5 Caméras	4 000.00 \$
sous-total (B):	<u>66 000.00 \$</u>
3.0 Estacade barrage Pimbina	
3.1 Honoraires professionnels	23 750.00 \$
3.2 Étude géotechnique	12 000.00 \$
3.3 Travaux d'installation de l'estacade	47 500.00 \$
sous-total (C):	<u>83 250.00 \$</u>
4.0 Estacade barrage Archambault	
4.1 Honoraires professionnels	5 000.00 \$
4.2 Étude géotechnique	2 500.00 \$
4.3 Travaux d'installation de l'estacade	34 250.00 \$
sous-total (D):	<u>41 750.00 \$</u>
5.0 Frais incidents	
5.1 Imprévus (10%)	44 900.00 \$
sous-total (E):	<u>44 900.00 \$</u>
6.0 Taxes	
6.1 Taxes nettes (5%)	24 695.00 \$
sous-total (F):	<u>24 695.00 \$</u>
7.0 Gestion interne (jusqu'à l'acceptation finale)	
7.1 Gestion de projet	21 000.00 \$
Sous-total (G):	<u>21 000.00 \$</u>
8.0 Frais de financement	
8.1 Financement temporaire (5%)	26 979.75 \$
8.2 Frais d'emprunt (5%)	28 328.74 \$
sous-total (H):	<u>55 308.49 \$</u>
TOTAL (A+B+C+D+E+F+G+H):	595 000.00 \$

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 25 février 2025



11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de à venir minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de à venir minutes.

13. Fermeture de la séance

25-0311-109 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h16.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier